

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil huit, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 20
de votants : 26

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25/09/2008 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/09/2008

Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO

Etait absente excusée : Mme FOUSSE-TONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LALANTE à Mme LIZER-KEMPF M. GUERLOT à Mme VIDAL
Mme SCHERER à Mme HOYET Mme STEF à M. RAPPENNE
M. MICHEL à M. FRISTOT M. FLAMAND à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activités qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

SIGNATURE D'UN AVENANT A UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Afin de remplacer un agent placé en position de détachement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2007, le conseil municipal a créé, par délibération du 17 octobre 2007, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, et le maire a signé un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Le contrat en question arrivant à échéance le 7 octobre 2008, il est proposé au conseil municipal de le renouveler pour une durée d'un an en autorisant le maire à signer l'avenant au contrat joint en annexe .

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à renouveler le contrat en question et à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

La commune a informé plusieurs propriétaires de terrains situés rue du Comte de Frawenberg et rue du Maréchal Lyautey de l'existence d'un égout municipal collecteur

d'eaux usées traversant leur propriété et rejoignant le collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle cadastrée B n°387 appartenant à la commune.

Pour permettre à la commune d'accéder aux canalisations d'eaux usées pour les entretenir ou les réparer, il est nécessaire de constituer avec lesdits propriétaires, une servitude de passage et de tréfonds autorisant la commune à accéder à l'égout se trouvant sur leur parcelle, par terrassement.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif de servitudes dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise le maire à signer l'acte susvisé.
Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°1 CONVENTION EPFL – COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de construction de logements conventionnés mené par la Société Lorraine d'Habitat (SLH), rue Raymond Poincaré,
Vu la délibération du 24 janvier 2007,
Vu la convention du 9 mai 2007 entre la commune de BOUXIERES AUX DAMES et l'EPFL selon laquelle la commune et la SLH s'engagent à acquérir un ensemble de terrains en vue de la construction de logements locatifs conventionnés avant le 30 juin 2008,
Considérant que les procédures d'acquisition ont été plus longues que prévu et que l'EPFL n'a pas été en mesure de céder lesdits terrains à la date prévue par convention,
Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention foncière joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise le maire à représenter la commune et à signer l'avenant n° 1 à la convention joint en annexe.
Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

CLASSEMENT DE VOIRIES ET PARCELLES EN ALIGNEMENT

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence voirie, nous a transmis une liste de parcelles qui posent difficulté pour leur intégration aux voiries d'intérêt communautaire car elles ne sont pas encore classées dans le domaine public communal. Il est nécessaire de remédier à cette situation le plus rapidement possible étant donné qu'il sera juridiquement impossible à la communauté de communes d'intervenir sur les voies dont la situation n'a pas été régularisée.

Pour ce faire, les parcelles doivent appartenir à la commune et faire l'objet d'une décision les classant dans le domaine public communal.

Or, certaines parcelles mentionnées sur cette liste n'appartiennent pas encore à la commune et doivent faire l'objet d'une procédure longue et complexe menée par le notaire de la commune.

Les autres parcelles, inscrites au compte de la commune, font actuellement partie du domaine privé.

Considérant qu'il s'agit de voies ouvertes au public, au même titre que toutes les rues de BOUXIERES AUX DAMES, il conviendrait que ces parcelles soient classées dans le domaine public communal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Intègre dans le domaine public communal les parcelles mentionnées sur la liste annexée à la présente délibération (uniquement celles appartenant à la commune).
- Donne tout pouvoir au maire pour entreprendre cette démarche auprès des services du cadastre et l'autorise à signer les documents nécessaires à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme (article L. 332-6-1-2^e),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome et s'applique exclusivement aux constructions nouvelles et assimilées.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2007, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

- Février 2007 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 569,1
- avril 2008 (dernier indice connu à ce jour) : 616,1

Le coefficient de révision est donc de 616,1/569,1 soit 1,0826. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP 01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la PRE de 8,26 %, arrondi à l'entier le plus proche.

Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la PRE comme suit à compter du 1^{er} octobre 2008.

1 - Habitat individuel :

- SHON inférieure ou égale à 75 m² : **PRE = 1.374 €**
- SHON comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : **PRE = 2.716 €**
- SHON supérieure à 150 m² : **PRE = 3.419 €**

2 - Logements collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- SHON globale inférieure ou égale à 190 m² : **PRE = 3.419 €**
- SHON globale supérieure à 190 m² : **PRE = 18 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

- SHON inférieure à 190 m² : **PRE = 3.419 €**
- SHON supérieure à 190 m² : **PRE = 18 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex: station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.419 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION à EST HABITAT CONSTRUCTION

La commune a versé en 2005 une subvention d'un montant de 43 000 € à la société EHC, en contrepartie de la création de 22 logements locatifs conventionnés rue du comte de Frawenberg.

Pour formaliser les obligations d'EHC, une convention prévoyant la livraison des logements avant le 31 décembre 2008 a été signée le 12 décembre 2005.

Il s'avère que les logements ne seront pas terminés à cette date. Il convient donc de prolonger la date limite jusqu'au 1^{er} juillet 2010. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2009 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Le conseil général de Meurthe et Moselle a adopté un nouveau dispositif d'appui financier aux territoires pour la période 2009 – 2014.

Si le dispositif reste à préciser, le conseil général a d'ores et déjà adopté le règlement du fonds territorial d'investissement.

Pour la période 2009 – 2011, la commune bénéficiera annuellement d'une dotation de 53 411 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter la dotation annuelle 2009.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - sollicite du Conseil général de Meurthe et Moselle une subvention de 53 411 € au titre de la dotation communale d'investissement 2009,

2 - précise que le dossier unique concerne un seul projet : la réalisation d'une cantine scolaire, pour un montant de 239 243 € (ce montant correspond à la deuxième partie du projet, une première partie ayant déjà fait l'objet en 2008 d'une décision de subvention à hauteur de 48 312 €, pour un montant de dépense subventionnable de 178 933 €),

3 - confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

4 - s'engage à maintenir en bon état les biens subventionnés,

5 - s'engage à ouvrir les crédits nécessaires et à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département,

6 - s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2008/2009.

| | Cotisation 2007-2008 (pour mémoire) | | Cotisation proposée 2008-2009 | |
|--|-------------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| | trimestrielle | mensuelle | trimestrielle | mensuelle |
| Instrument 20 mn | 76,00 € | 25,50 € | 77,00 € | 26,00 € |
| Instrument 30 mn | 90,50 € | 30,50 € | 92,00 € | 31,00 € |
| Instrument 40 mn | 105,00 € | 35,00 € | 106,00 € | 35,50 € |
| Solfège | 29,50 € | 10,00 € | 30,00 € | 10,00 € |
| Initiation | 41,00 € | 13,50 € | 41,50 € | 13,50 € |
| Location | 22,00 € | | 22,50 € | |
| Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument) | 26,00 € | | 26,50 € | |

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2008-2009 comme proposés ci-dessus,
- précise qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- précise qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre sans que la cotisation ne puisse être inférieure au montant de la cotisation mensuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLAFOND DE LA PRIME COMMUNALE DE RAVALEMENT DE FACADES

- Vu la délibération du 22 mars 1999 instaurant la prime de ravalement de façades,
- Vu la délibération du 24 avril 2002 décidant d'aligner le montant de la prime communale sur celle allouée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du 29 mai 2008 fixant à 950 € le plafond de la prime communautaire,

Il convient de fixer le montant maximum de la prime communale, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de la CCBP.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la prime communale de ravalement de façades à 15 % du montant TTC des travaux et le plafond à 950 € par immeuble.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE

Par délibération du 21 mai 2008, le conseil municipal a délégué au maire l'achat de prestations diverses, gratification, cadeaux à des hôtes de passage, à des citoyens méritants et aux agents communaux à l'occasion de leur départ en retraite, lorsque le montant est inférieur à 300 € TTC.

La préfecture demande de rapporter cette délibération. En effet, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales fixe, de manière limitative, la liste des matières pouvant être déléguées au maire par le conseil municipal, à l'exclusion de toute autre. Cette matière ne peut donc être déléguée sous cette forme par le conseil, au maire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rapporte la délibération du 21 mai 2008 susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ **Madame FOUSSE-TONI Denis entre en séance.**

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE DU NORD DE NANCY

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a désigné 4 membres destinés à représenter la commune au sein du comité syndical (Mme FOUSSE-TONI, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. BOILLON)

Il s'avère que les représentants des communes sont désormais désignés directement par la CCBP.

La délibération susvisée doit donc être rapportée.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rapporte la délibération du 26 mars 2008 désignant les membres du comité syndical de la réalisation de la plateforme multimodale du nord de Nancy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMITES CONSULTATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY.

Il convient, pour corriger une erreur dans la délibération du 25 juin 2008 :

- de désigner Claude CHEVREUX comme membre du comité "aménagement durable du territoire" à la place d'Annick VIDAL,
- de désigner Annick VIDAL comme membre du comité "politique de la ville et services de proximité" à la place de Claude CHEVREUX.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède aux modifications susvisées.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (M. POMMIER).

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Afin d'être autorisé à évacuer les eaux d'assainissement de la salle Lambing en rive droite de la Meurthe, il convient d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, applicable à compter du 1^{er} novembre 2008 et d'une durée de 5 ans.

Cette convention prévoit le versement de la taxe sur les ouvrages hydrauliques d'un montant égal à 103,28 € par an.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une indemnité au comptable receveur municipal pour toute la durée de son mandat.

Vu le rapport soumis à son examen
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la somme à verser à M. CUNY Alain au titre de l'indemnité 2008 à 50 % de l'indemnité maximale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

NOUVELLE DENOMINATION DU STADE DES PAQUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil municipal de procéder au changement de dénomination du Stade des Pâquis qui deviendrait « Stade Claude Guillemin ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder au changement de dénomination suivant :

le Stade des Pâquis devient le Stade Claude Guillemin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE

La préfecture ayant attiré notre attention sur le risque juridique minime encouru par le fait que M. BARTH représente le coordonnateur du groupement et que M. DEJY représente la

commune de Bouxières Aux Dames à la commission d'appel d'offres du groupement, il convient de délibérer à nouveau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Il convient d'élire le représentant (et son suppléant) de la commission d'appel d'offres du groupement. Ce représentant et son suppléant sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres qui ont voix délibérative.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Élit à l'unanimité M. Jacques BARTH comme représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.
- Élit par 26 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO), M. Jean-Luc DEJY comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.